

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 5 décembre 2016 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Sont présents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller ;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est absent : Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-12-1572

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 7 novembre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-12-1573

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter du procès-verbal du 7 novembre 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

#### 5.- Revenus et dépenses.

Droits carrières	2 982.56 \$
Téléphonie	25.06 \$
Permis	50.00 \$
CSST	209.16 \$
Partage RH	1 923.69 \$
Foncières	7 262.97 \$
Aqueduc	321.73 \$
Égout	74.68 \$
Traitement des eaux	555.00 \$
Mat. Résiduelle	1 465.56 \$
Journal	55.00 \$
Intérêts	458.47 \$
<b>TOTAL:</b>	<b><u>15 383.88 \$</u></b>

#### 5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-12-1574

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois de décembre 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 44 273.37 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 16 889.20 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 novembre 2016, imprimé le 1<sup>er</sup> décembre, totalisant des dépenses 61 162.57 \$, plus une somme de 9 601.46 \$ consignée au rapport des salaires nets de novembre 2016, le tout totalisant 70 764.03 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.2.- Personnes endettées.**

La directrice générale remet la liste des personnes endettées en date du jour, tel que demandé par le code municipal.

**6.- Correspondance.**

**Ville de Ville-Marie**

Le conseil maintient sa décision de ne pas participer.

**Appui FQM/SQ**

**CONSIDÉRANT** que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation*

*des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.*

16-12-1575

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

**DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

**DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**DE DEMANDER** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

**DE DEMANDER** que le conseil municipal de Laverlochère n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

#### 8- Rapport des comités.

##### 8.1.- Brigade incendie.

Il manque une pagette, et il y en a 2 en commande depuis le mois de juin. On attend une nouvelle cotation par la MRC, au niveau de l'achat et du soutien technique.

##### 8.2.- Commission familiale.

La Commission participera à la fête de Noël.

##### MADA

Le comité est satisfait du lancement de la politique. Très belle participation. La diffusion se fera via le journal local.

##### 8.3.- Comité patrimoine.

Absent.

##### 8.4.- Corporation de développement.

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre de chaque année, le conseil municipal doit adopter le budget pour l'année suivante.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal étudie les demandes des comités.

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par le Corporation de développement ;

16-12-1576

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron que d'accorder une aide financière pour 2017, comme suit : la rémunération de l'agent de développement, pour une journée par semaine, si elle est travaillée, rémunérée au salaire demandé de 16 \$ X 7 h X 52 jours, soit 5 800 \$ plus les avantages marginaux rattachés à cette partie de salaire sur présentation de factures détaillées. Une somme de 4 427 \$ pourrait être accordée, pour le guide, seulement si leur demande de subvention était refusée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 8.5.- Comité des Loisirs.

Dépôt des rapports financiers du comité.

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre de chaque année, le conseil municipal doit adopter le budget pour l'année suivante.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal étudie les demandes des comités.

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés des Sports et loisirs de Laverlochère;

16-12-1577

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'accorder au comité des Loisirs et Sport de Laverlochère, pour le budget 2017 une somme de 5 000 \$ dans le cadre de la Rigolade et pour la fête du Père Noël pour une somme de 200 \$. De prêter les employés afin de participer au montage de la tente nécessaire lors de l'activité de la Rigolade.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.- **Employés municipaux.**

##### 7.1.- **Qualification opérateur eaux usées.**

Dossier en cours. Pas reçu de nouvelles.

##### 7.2.- **Registre de sites potentiellement contaminés.**

À faire avant la fin de l'année.

##### 7.3.- **Fermeture rue des Écoles sud.**

**CONSIDÉRANT** qu'une l'école de niveau primaire est située sur la rue des Écoles sud;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait il y a plus de circulation sur cette rue;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ces enfants;

**CONSIDÉRANT** que cette rue est situé sur le territoire de la municipalité;

16-12-1578

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron qu'afin d'assurer la sécurité des enfants fréquentant l'école St-Isidore, que la rue Des Écoles Sud soit fermée de 14 h 45 à 15 h 30, du lundi au vendredi de septembre à juin, excepté les autobus.

Des pancartes de signalisation seront mises en place afin d'informer les usagers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Une barrière va être installée la première semaine. Une requête citoyenne sera complété pour que la SQ puisse venir faire de la patrouille.

#### **Cours d'eau charretier**

Entente CBOD, le formulaire à remplir sera complété par l'inspecteur municipal et une rencontre avec le consultant et par la suite CBOD prend le dossier en main. Dossier pourrait se faire cet hiver.

##### 7.4.- **Information sur la rencontre DG/MRC.**

Une rencontre a eu lieu le 10 novembre et le sujet portait sur les cimetières avec Sœur Madeleine Dumas, chancelière.

Le 28 novembre il y avait une rencontre qui portait sur le partage de l'inspecteur en bâtiment et environnement. Un projet d'entente entre les municipalités intéressées devrait être en préparation.

#### 9.- **Suivi à la dernière séance du conseil.**

##### 9.1.- **Suivi comité RH.**

###### 9.1.1- **Technicien en loisirs.**

Le conseil de St-Eugène nous informe que les municipalités de Latulipe et Notre-Dame-du-Nord ont de l'intérêt à partager cette ressource.

**9.1.2- Poste d'adjointe administrative.**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une ressource en administration;

**CONSIDÉRANT** que le comité de ressources humaines a étudié des CV;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont été tenues avec le comité ressource humaine et la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation qui en découle;

16-12-1579

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'embaucher madame Line Bélanger pour exercer la fonction d'adjointe administrative. Elle entrera en fonction le 12 décembre 2016, avec une période de probation de trois mois, au tarif convenu, et inscrit dans la politique salariale 2016. L'employé devra se soumettre aux règles inscrites au code d'éthique et déontologie des employés la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.2.- Formation comité travail, étude avec d'Angliers.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Angliers et la Municipalité de Laverlochère ont résolu, le 3 octobre dernier, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mandaté la Direction générale des opérations régionales et la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pour nous assister dans la réalisation de cette étude ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cette étude requiert la formation d'un comité de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail aura notamment comme mandat de réaliser l'étude, avec l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin ;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît opportun que chacune des municipalités nomme, au sein de ce comité de travail, trois élus, incluant le maire ou la mairesse ainsi que la directrice générale ;

16-12-1580

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Nommer Éric Bergeron, conseiller, Normand Bergeron, conseiller, Bernadin Létourneau, conseiller, Daniel Barrette, maire et Monique Rivest, directrice générale représentants de la municipalité au comité de travail ;
- Envoyer une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**9.3.- Règlement avertisseur de fumé no 2016-305  
PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE**

**Règlement no. 2016-305****Règlement modifiant le règlement no. 2010-259 relativement à la prévention incendie**

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur la prévention incendie contient un article qui exige un avertisseur de fumée à chaque étage d'un logement. Le Code de construction du Québec a changé et exige maintenant un avertisseur de fumée par chambre;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur la prévention incendie ne contient aucun article qui exige un détecteur de monoxyde de carbone dans un logement;

**CONSIDÉRANT** que le monoxyde de carbone est un gaz invisible, incolore, insipide, très toxique et mortel;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère a compétence en matière de sécurité, en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil et que les membres ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

16-12-1581

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement;

Que le présent règlement no. 2016-305 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 2016-305, les modifications suivantes soient apportées au règlement no 2010-259 intitulé « Règlement relativement à la prévention incendie » :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le texte ci-dessous est ajouté à la fin de l'article 15.8 (nouvelle construction) :

À partir du 9 décembre 2016, dans un logement, à tout étage abritant des pièces où l'on dort incluant le sous-sol et le grenier habitable, il est obligatoire d'avoir un avertisseur de fumée avec pile ou fonctionnant électriquement, dans chaque pièce où l'on dort (en plus des lieux prévus à l'article 15.6).

**Article 3** : Le texte de l'article 15.10 (Détecteur de monoxyde de carbone) est ajouté :

Tout logement existant dans lequel un appareil à combustion est installé ou dans lequel un garage attaché à ce dernier est présent, se doit d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone. L'installation doit être conforme aux normes d'installation prescrites par le fabricant de l'appareil.

**Article 4** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé par le maire et la directrice générale et consigné dans le livre des règlements

**9.4.- Règlement 2016-306 Budget.**

Un projet de règlement est remis aux membres du conseil

**9.5.- Rénovation édifice 11 St-Isidore Ouest.**

Agence de développement économique Canada, sur un projet de 245 888 \$ accorde une aide financière de 129 383 \$, pour la rénovation extérieure de l'édifice au 11 St-Isidore Ouest. Les démarches seront entreprises en début d'année 2017.

**10.- Affaires nouvelles.****10.1.- Responsables de dossiers des élus**

2016-12-1582

Concernant les responsabilités des élus dans différents dossiers, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron

- Que les élus suivants sont nommés au comité consultatif d'urbanisme: Daniel Barrette, Ghislain Beaulé et Éric Bergeron;
- Que le conseiller Sébastien Fortier soit renommé maire suppléant et représentant suppléant de la Municipalité de Laverlochère à la MRC de Témiscamingue, avec les autorisations de vote, de signature pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité en l'absence du maire;
- Que le conseiller Ghislain Beaulé est nommé délégué à la bibliothèque auprès du centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.
- Que monsieur Normand Bergeron soit renommé représentant de la Municipalité de Laverlochère auprès du parc linéaire du Témiscamingue;
- Que le conseiller Bernadin Létourneau soit nommé responsable des questions familles (RQF)/ MADA (Municipalité amie des aînés), pour la Municipalité de Laverlochère et répondant du dossier Villes et village en santé pour la Municipalité de Laverlochère;

#### 10.2.- Calendrier des séances du conseil 2017.

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

16-12-1583

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h 30 :

16 janvier	1 <sup>er</sup> mai	Mardi 5 septembre
6 février	5 juin	2 octobre
13 mars	3 juillet	13 novembre
3 avril	7 août	4 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.3.- Dépôt registre public des déclarations, dons marques d'hospitalité (art 6, al.1, par 4<sup>e</sup> Loi sur l'éthique).

La directrice générale informe le conseil que le registre public des déclarations, dons marque d'hospitalité est déposé et ne contient aucune information.

#### 10.4.- Dépôt des déclarations pécuniaires.

Étant donné que chaque année, les membres du conseil doivent remplir une déclaration d'intérêt pécuniaire, la directrice générale dépose les déclarations pécuniaires de tous les membres du conseil.

#### 10.5.- Tarification annonces journal local.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la tarification pour la parution des annonces dans le journal local;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun tarif n'est établi afin d'obtenir un espace d'un quart de page ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de la demande pour des publicités requérant un quart de page;

16-12-1584

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter la nouvelle tarification pour des annonces dans le journal local tel que présenté par la responsable du journal local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.6.- Assurances

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement des assurances de la Municipalité de Laverlochère est le 1<sup>er</sup> janvier;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de cotation a été réalisée auprès de deux fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est tenu de prendre le plus bas soumissionnaire conforme;

16-12-1585

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de prendre la basse soumission reçue et de ce fait de demander à la Mutuelle des municipalités du Québec d'être l'assureur de la Municipalité de Laverlochère, pour une somme de 13 604 \$ plus les taxes applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### Adhésion

**CONSIDÉRANT QUE** l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

16-12-1586

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

**QUE** la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

**QUE** la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 5 décembre 2016;



**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Témiscamingue une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 18 mai 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 27 août 2010.

**CONSIDÉRANT** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

**CONSIDÉRANT** que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Laverlochère, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

16-12-1587

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement

**QUE** la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie de 2010 à 2016 et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour l'année 2017 et les années suivantes.

**QUE** la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Laverlochère une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**10.7.- Loyer local Chaumière du Partage.**

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières de Laverlochère occupe la majeure partie de la Chaumière du Partage;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs projets de rénovation ont été réalisés à l'édifice avec l'aide de divers programmes de subventions;

**CONSIDÉRANT** que cela représente de l'aide à la Municipalité;

16-12-1588

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau qu'en regard des investissements faits par le Cercle des Fermières de Laverlochère, le conseil les exemptes de payer le loyer de 250 \$ par année à compter de 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.9.- Véhicule de services.**

Des cotations seront demandées.

**11.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

16-12-1589

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21h 17.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire      Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, le 14 décembre 2016 à 16 h30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
Monsieur Ghislain Beulé, conseiller  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère.

Est absent :

Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présents :

Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-12-1590

Il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du budget règlement no 2016 – 306, budget pour l'année 2017 et fixation du taux de la taxe foncière et des compensations pour les services et résolutions connexes.**

ATTENDU que la Municipalité de Laverlochère a adopté son budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

16-12-1591

À ces causes, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Laverlochère ordonne et statue par le présent règlement (2016-306) ce qui suit:

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **ANNÉE FISCALE**

Le taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Article 3 **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.92 \$/100.00 \$ d'évaluation.

Article 4 **DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 150 \$ par chalet desservi saisonnier.
- 210 \$ par maison, résidence, logement, chalet
- 250 \$ par Casse-croute
- 250 \$ par ferme
- 250 \$ par commerce
- 250 \$ par restaurant
- 925 \$ par épicerie
- 3 000 \$ pour Industriel soit Parmalat Dairy & Bakery inc.

Article 5 **AQUEDUC**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 100.53 \$ par logement
- 100.53 \$ par commerce
- 13 369.00 \$ pour Parmalat Dairy & Bakery inc. (réparti pour l'usine et pour le garage).

Article 6 **ÉGOUT**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, desservi par le réseau, sur la mesure du terrain la plus longue, inscrit au rôle d'évaluation dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 1.00 \$ le mètre.

**Article 7 TRAITEMENT DES EAUX USÉES.**

Aux fins de financer le service du traitement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, desservi par le réseau, un tarif compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

185 \$ par logement.

**Article 8 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier est respectivement soit le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, soit le quarante-cinquième jour, soit le soixantième jour, soit le quarante-cinquième.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

**Article 9 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**Article 10 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 8 et 9 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**Article 11 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES.**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées à l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Laverlochère, le 14 décembre 2016

**4.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Le conseil prend acte des demandes et des questions de la salle.

**5.- Programme triennal en immobilisation 2017-2018-2019.**

**ATTENDU** que chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal en immobilisation;

**EN CONSIÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le programme triennal en immobilisation 2017-2018-2019, ci-après est adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

No Projet	Titre	Coût	Année de réalisation
2017-01	Plan d'intervention TECQ	100	2017
2017-02	Infrastructure loisirs	376	2018
2017-03	Rénovation salle	220	2017
2017-04	Travaux TECQ-1	250	2018
2017-05	Travaux TECQ-2	250	2019

#### 6.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 16 h 37.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest. sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, le 14 décembre 2016 à 16 h 38 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère.

Est absents : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclaré régulièrement constituée par le président.

**2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-12-1593

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour sont acceptés tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que les membres présents consentent à ajouter un point à l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** que le conseiller absent n'est pas sur le territoire;

16-12-1594

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sébastien Fortier d'ajouter un point à l'ordre du jour.

**3.- Projet véhicule de service.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Laverlochère loue les services d'un de ses employés à une autre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité dispose seulement d'un camion de service afin d'effectuer les déplacements nécessaires aux travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire depuis quelques années d'obtenir un autre véhicule afin d'être plus efficace;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est inférieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement de crédit de la Municipalité sera pour une durée de ne pas plus de 5 ans, article 14.1 CM qui interdit un engagement de crédit de plus de 5ans sans autorisation du ministre;

16-12-1595

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'acheter une voiture de service de marque Ford Focus 2016, muni de pneus d'hiver, pour une somme de 22 766.12 \$ taxes incluses.

Le conseil financera de projet avec Ford Canada en 60 versements mensuel tel qu'établi par Ford Canada.

La dépense est prévue au budget 2017 et payable à même les fonds généraux.

Que le maire, monsieur Daniel Barrette et la directrice générale, madame Monique Rivest, dg. sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Dossier**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de maître Marc Tremblay du bureau Deveau avocats;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'avis qu'il pourrait y avoir manquements déontologique commis par un agent d'immeuble concernant, une transaction immobilière d'un immeuble vendu par la Corporation de développement de Laverlochère;

16-12-1596

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Ghislain Beulé mandater et d'autoriser madame Monique Rivest, dg. à déposer une plainte à l'OACIQ concernant la transaction immobilière intervenue le 14 juillet 2016 entre la Corporation de

développement de Laverlochère et la société Le Mouton noir du rang s.e.n.c et de signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Période de questions.**

Le maire donne la parole aux personnes présentes.

**5.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 17 h 06.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.